

Le **14 Novembre 2022**, à 20h, les membres du conseil municipal de Benoistville, régulièrement convoqués le 10/11/2022, se sont réunis en mairie sous la présidence de M. BUHOT Léopold, premier adjoint.

*Membres en exercice : 14*

**Présents :**

BUHOT Léopold, HOCHET Andrée, VALOGNE Claudine, LEFLAMBE Vincent, JOSEPH Damien, BRISSET Véronique, CHARODIE Thierry, ROSE Olivier, DUGERS Joëlle, THOMAS Viviane.

**Pouvoirs :** GANCEL Daniel à BUHOT Léopold

**Absents excusés :** CAPELLE Marjorie, THOMAS Cédric

**Absents :** BERTRAND Benjamin

**Secrétaire de séance :** BRISSET Véronique

*Le Président de l'assemblée ouvre la séance à 20h00*

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de conseil municipal du 10 Octobre 2022

## **SERVICE COMMUN – AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

**Exposé :**

En 2018, la communauté d'agglomération du Cotentin et les conseils municipaux ont décidé la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale des compétences restituées à une échelle jugée pertinente, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun du Pôle de Proximité des Pieux a été signée le 28/01/2019.

Vu les nécessités de procéder à des modifications de cette convention, conformément à l'article 12, notamment pour :

- modifier la dénomination de service conformément à l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles. Le « *Relais d'Assistants Maternels* » (RAM) devient ainsi « *Relais Petite Enfance* » (R.P.E.). Cette nouvelle dénomination se substitue à l'ancienne dans l'ensemble de la convention de service commun.
- préciser les ressources humaines directes affectées au service commun et fixer un temps de travail maximum pour le service commun afin d'assurer le maintien des services publics.
- modifier le mode de calcul pour l'évolution des charges supports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- préciser les missions d'ordonnateur du Président.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'avenant n°1 à la convention de service commun du pôle de proximité des Pieux,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIBRE – REVISION 2022**

#### **Exposé :**

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de l'attribution de compensation libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoiture prévues par les rapports d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2021, la commune de Benoistville a perçu ou versé une AC définitive pérenne de 212 106 € en fonctionnement et – 2 446 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoiture et corrections diverses s'élève à :

- |                                |          |
|--------------------------------|----------|
| - fonctionnement (pérenne)     | 2 287 €  |
| - fonctionnement (non pérenne) | -1 184 € |

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- |                                                 |          |
|-------------------------------------------------|----------|
| - services faits Services communs (non pérenne) | -2 059 € |
|-------------------------------------------------|----------|

L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- |                  |           |
|------------------|-----------|
| - fonctionnement | 211 150 € |
|------------------|-----------|

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charges pour 2022 (chemins de randonnées) s'élève à :

- |                  |       |
|------------------|-------|
| - fonctionnement | 295 € |
|------------------|-------|

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -189 602 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -7 064 €.

Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :

- |                       |           |
|-----------------------|-----------|
| - en fonctionnement : | 14 779 €  |
| - en investissement : | - 2 446 € |

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le montant d'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération, soit 211 150 € en fonctionnement.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**CLOCHER EGLISE – MARCHES DE TRAVAUX**

**Exposé :**

Par décision 22D13 du 27 Juin 2022, le conseil municipal a accepté le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du clocher de l'église.

Pour engager la réalisation des travaux, une consultation des entreprises en procédure adaptée a été lancée le 22 Septembre, avec date limite de réception des offres le 18 Octobre.

Suite à cette consultation, le maître d'œuvre a présenté ses analyses des offres le 10 Novembre 2022.

Vu l'avis de la commission travaux,

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de retenir l'entreprise BODIN pour la réalisation des travaux de réhabilitation du clocher de l'église pour un montant de 108 715.42 € HT (130 458.50 € TTC).
- d'inscrire les crédits au compte 213 du budget primitif 2023,
- d'autoriser le Maire à signer le marché et tous documents relatifs à cette décision.

### Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L 2122-22 du C.G.C.T.

- 22D52 du 03/11/2022 : décision du Maire portant modification budgétaire 2022-04 pour ajustement du compte de maîtrise d'œuvre,
- 22D53 du 10/11/2022 : décision du Maire portant modification budgétaire 2022-05 pour ajustement du compte FPIC.

### Informations

Nom officiel de la commune : refus du ministère de l'intérieur de valider la rectification BENOISTVILLE.

Eaux pluviales urbaines : par délibération du 13 Décembre 2021, le conseil municipal a décidé d'exercer la compétence pour une durée de cinq ans en contrepartie d'une attribution de compensation. Lors de la réunion des Maires, les élus ont été informés qu'en cas d'absence de travaux durant ces cinq ans, la commune devra rembourser les attributions perçues. Par ailleurs, les conventions signées ont été rejetées par la Préfecture. Aussi, les conseillers sont favorables d'étudier lors de la prochaine réunion l'annulation de la décision du 13 Décembre et de transférer directement la compétence à la communauté d'agglomération.

Locations de matériel : demande d'un habitant de Benoistville pour savoir si la commune loue des chaises et tables. Le conseil municipal n'est pas favorable à la location des équipements de la salle mais accepte le prêt de tables et bancs en stock à l'atelier pour les résidents de Benoistville.

Vente au déballage : demande d'installation d'un commerce temporaire d'outillage. Le conseil municipal souhaite avoir plus de précisions sur cette demande et proposerait le site de la Vaserie.

Défibriateur : suite au remplacement du matériel défectueux, une formation est proposée aux conseillers municipaux qui le désirent. 4 conseillers sont intéressés pour suivre cette formation.

Manifestations communales : le conseil municipal prend acte de ces dates

- Vœux conseil municipal : 20 Janvier - 20h
- Repas des Aînés : 4 Mars - 12h
- Fête des Mères : 4 Juin - 11h

Distributeur de pizza : pas d'informations sur la date d'installation.

*Le Président clôture la séance à 21h50*

*Signatures :*

<i>Le Président, Léopold BUHOT</i>	<i>La secrétaire, Véronique BRISSET</i>
------------------------------------	-----------------------------------------